Ecole de musique



Année scolaire 2020/2021 - Inscription -

L'INSCRIPTION

Les statuts de l'école de musique sont ceux d'une association, régie par la loi 1901.

Ce statut contraint tous les bénéficiaires à être membre de l'association, c'est pourquoi chaque inscription devra s'accompagner de l'achat d'une carte de membre.

Pour l'année scolaire en cours, cette inscription a été fixée à 10€.

Pour être valide, toute inscription devra:

- Faire figurer l'état civil de l'élève, l'instrument et le niveau.
- Mentionner l'adresse et le n° de tél des deux parents si séparés ou noms différents, les adresses email respectives, si existantes.
- Préciser le mode de paiement retenu (virement, chèque)
- S'acquitter du paiement de la carte de membre et d'un montant minimum correspondant à un mois de cours.
- Etre visée du responsable légal.

Afin de favoriser l'apprentissage des instruments de pratique d'ensemble (instruments à vent), la location d'instruments peut être proposée par l'école à des tarifs très avantageux (sous réserve de disponibilité). Pour tous renseignements, s'adresser à Sylvère Lemonnier.

TARIFS

Pour l'année scolaire 2020/2021 les frais scolaires se monteront à :

- 30,00€ / mois pour les élèves en éveil, initiation ou solfège.
- 60,00€ / mois pour les élèves de moins de 21 ans (solfège, instrument et chorale)
- 67,00€ / mois pour les élèves d'au moins 21 ans (solfège, instrument et chorale)
- 10€ / mois de supplément pour les élèves non résidents dans la CCCHR.
- 7€ / mois de supplément pour les élèves non subventionnés par le CDMC (département)
- 6€ / mois de participation aux chorales, orchestres, et ensembles pour les personnes non inscrites aux cours de l'école de musique.
- 10^{ϵ} annuel pour l'achat obligatoire de timbres à partitions
- 3€ de réduction/mois à partir du 2^{ème} enfant

ALSACE

Ces tarifs sont à considérer sur une période de 10 mois ou recalculés sur 12 mois.

Afin de soutenir les familles nombreuses nous avons maintenu un tarif dégressif de 3€ dès le second inscrit d'une même famille.

Et nous laissons la possibilité à chaque famille de lisser et régler les cotisations sur 10 ou 12 mois.

Les tarifs appliqués par l'école de musique restent avantageux, puisqu'ils bénéficient du soutien financier du Conseil départemental du Haut-Rhin, de la Ville d'Ensisheim et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.



L'augmentation des tarifs annoncés cette année répond à 2 nécessités, garder un équilibre budgétaire afin de pérenniser notre activité et appliquer aux élèves le prix réel en fonction des différentes subventions.

D'autre part notre école de musique dispense un enseignement complet, <u>instrument/solfège, non dissocié</u>.

Le programme musical est enseigné par des professeurs agréés par le CDMC et issu d'un programme national qui prépare aux examens départementaux.

D'autre part, la participation des élèves aux différents orchestres et chorale est gratuite, uniquement pour ceux inscrits aux cours, ceci afin de favoriser toutes pratiques collectives.

Si l'élève est inscrit aux épreuves de fin de cycle, avec l'autorisation de ses parents, ne se présente pas, il sera demandé une amende de 15€ à la famille, pour les frais engagés

Enfin, plusieurs auditions ou manifestations musicales sont organisées durant l'année, nous invitons chacun à y prendre une part active.

MODALITES DE PAIEMENTS DES COURS

Les cours seront à **régler** en chaque **début de trimestre, un trimestre commencé est un trimestre dû**, par chèque (à **l'ordre de l'école de musique d'Ensisheim** et adressé chez Sylvère Lemonnier) ou par virement bancaire, mentionnant le nom et prénom de l'élève.

Il est possible, sur simple demande d'étaler les règlements sur une période de 12 mois.

Les paiements par espèces ne sont pas conseillés ; toutefois ils pourront être envisagés, sous forme d'un **paiement trimestriel**, versé chaque début de trimestre. Il sera obligatoirement remis une facture pour tout paiement en espèces.

Remarques:

- Afin de pouvoir être pris en compte, tout arrêt des cours par un élève devra impérativement être signalé et expliqué par écrit, en temps réel au responsable de l'école de musique (avant la fin du 1^{er} trimestre) au moyen du formulaire type, dans le cas contraire, le salaire du professeur sera versé et non suspendu, celui-ci sera alors à votre charge.
- Les nouveaux élèves pourront s'inscrire jusqu'à fin décembre au tarif annoncé pour l'année musicale, pour les cours d'instruments, passé ce délai nous devrons majorer la cotisation du montant équivalent à l'heure complémentaire, en établissant un avenant à cet effet.
- Seules les inscriptions aux cours collectifs seront possibles toute l'année.
- Les professeurs sont rémunérés par un forfait annualisé, leurs contrats sont établis et gérés par le conseil départemental.
- En cas de non règlement des cours en début du mois, les élèves pourront se voir refuser l'accès des cours par le professeur (cette mesure nous a semblé nécessaire par l'attitude de certaines personnes peu scrupuleuses ayant laissé une importante ardoise impayée, mettant ainsi l'association en difficulté), mais dans tous les cas le solde devra être acquitté au plus vite, et dans le cas contraire le dossier sera transmis à un organisme de recouvrement.
- Une facture sera établie à la demande du payeur.

CONTACTS

PRESIDENT DE LA MUSIQUE

ALEXANDRE LEMONNIER
2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM
TEL: 03.89.81.76.63.

RESPONSABLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
(INSCRIPTIONS / ARRET DES COURS /
COTISATIONS / ORGANISATION)
SYLVERE LEMONNIER

2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM TEL: 06.77.14.20.47

E-mail: lemonnier.alexandre@wanadoo.fr

ARRET DES COURS	
Je soussigné (e) trimestre de l'enfant Cause de l'arrêt des cours :	demande l'arrêt des cours, avant la fin du 1 ^{er} , 2eme, 3eme (préciser le trimestre)
A la date du	Signature :
Je vous demande de bien vouloir me préciser le montant des cotisations restantes dues.	